



PRÉFET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

DDCS 44

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

ENTRE LA PREFECTURE ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Prévues par la circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012, les conventions d'objectifs passées entre le ministère de la ville et les ministères concernés ont vocation à définir des lignes de partage dans l'intervention des différents départements, à mettre en valeur le travail réalisé par chacun dans son droit commun au service des habitants des quartiers prioritaires, à mettre en exergue et à coordonner le cas échéant le droit commun renforcé, à définir des objectifs de mobilisation partagée et à permettre l'orientation optimale des moyens spécifiques de la politique de la ville..

Dans le domaine de compétences de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), des conventions triennales d'objectifs en faveur des quartiers prioritaires ont été signées par le ministre délégué à la Ville successivement avec la ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie Associative (MSJEPVA) le 4 avril 2013, la ministre des Affaires sociales et de la Santé (MASS) le 19 avril 2013 et la ministre des Droits des Femmes (MDF) le 22 mai 2013.

Ces objectifs sont déclinés en Loire-Atlantique sous la forme de conventions au service des contrats de ville 2015-2020 de Nantes Métropole, de la CARENE (agglomération de Saint-Nazaire) et de la communauté de communes du Castelbriantais.

Ces conventions comportent les axes et objectifs suivants :

Convention avec le MSJEPVA :

- développer les potentiels de la jeunesse des quartiers populaires ;
- réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive ;
- donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité et faciliter leur action au quotidien.

Convention avec le MASS :

- favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux droits sanitaires et sociaux ;
- renforcer les politiques sanitaires et sociales dans ces quartiers.

Convention avec le MDF :

- développer l'approche intégrée de l'égalité femmes/hommes pour favoriser une réelle mixité dans les quartiers;
- décliner dans les quartiers les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité femmes / hommes ;
- soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers ;
- s'assurer de l'accès des femmes aux actions d'information sur les droits des femmes.

En outre, la ministre du logement et de l'égalité des territoires a rappelé le 8 juillet 2014 ses trois priorités en matière d'hébergement et d'accès au logement :

- faciliter le plus rapidement possible l'accès au logement pour tous, y compris les personnes aux faibles ressources ou en difficulté sociale ;
- améliorer la prévention des expulsions locatives ;
- mieux organiser le secteur de l'hébergement.

Tous ces objectifs seront déclinés en Loire-Atlantique par le biais d'une coopération renforcée entre la préfecture (service politique de la Ville) et la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), qui met en œuvre les politiques correspondantes.

L'action de la DDCS s'inscrit dans la feuille de route des services de l'Etat en Loire-Atlantique. Elle est aussi articulée avec celle des administrations de niveau régional (DRJSCS, DREAL, DRFE, ARS), dans le respect des compétences de celles-ci, et dans le cadre de l'exécution de BOP ou de la déclinaison de programmes et de plans nationaux.

Article 1 : Organisation de la DDCS dans le département et dans les quartiers prioritaires

La DDCS exerce ses missions sur l'ensemble du territoire départemental. Ses 74 agents (effectif total hors agents mis à disposition de la MDPH) sont issus de plusieurs ministères : Affaires Sociales, Jeunesse et Sports, Ecologie/Développement Durable, Intérieur, Droits des Femmes.

Elle est structurée en 5 unités métiers :

- service Politiques sociales du logement (PSL)
- service Politiques sociales (PS)
- service Politiques éducatives en faveur de la jeunesse et des sports (PEJS)
- service Protection des usagers et vie associative (PUVA)
- service Politique de la ville (BPV).

Ce service, mis à disposition et sous l'autorité du sous-préfet chargé de la politique de la ville (SPV), assure le suivi administratif et l'animation technique de la politique de la ville en Loire-Atlantique. Il est donc le plus concerné par la présente convention. Il est en contact régulier avec les autres services de la DDCS.

En outre, exercent à la DDCS, une chargée de mission pour l'inclusion sociale et l'hébergement qui assure notamment la liaison entre les services PSL et PS, une chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité et un délégué départemental à la vie associative.

Les agents de la DDCS sont mobilisés sur la politique de la ville :

- Le directeur intègre les priorités au programme de travail de la DDCS.
- Le Directeur, le directeur adjoint et le chef du service Politique de la Ville participent aux échanges institutionnels comme précisé à l'article 5.
- Un point sur la politique de la ville est régulièrement effectué en comité de direction (CODIR), auquel le chef du service Politique de la ville (ou, s'il n'est pas disponible, son adjoint) est invité à participer.
- Des cadres des services ainsi que la chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité sont identifiés comme référents de la DDCS dans la préparation et le suivi des contrats de ville. Ils sont amenés à ce titre à participer aux réunions de groupes de travail et de comités techniques, en interface avec le service Politique de la ville.

Le niveau des effectifs ne permet pas une sectorisation d'agents sur les territoires. Toutefois, dans le domaine des politiques éducatives enfance-jeunesse, un binôme constitué d'un conseiller d'éducation populaire et de jeunesse et d'un conseiller d'animation sportive est identifié et connu des acteurs locaux sur chacun des trois territoires en contrat de ville. La DDCS intervient en concertation avec les autres administrations impliquées (par exemple, l'UT DIRECCTE, la DSDEN, la DT ARS) et développe un partenariat avec les collectivités concernées et le mouvement associatif.

Article 2 : Dispositifs de droit commun et de droit commun renforcé mis en œuvre au service des quartiers prioritaires

- La DDCS met en œuvre des politiques porteuses d'enjeux en matière de cohésion urbaine.

Enjeux thématiques :

- Réponse aux situations d'urgence des personnes exclues
- Accès aux dispositifs d'hébergement et au logement des personnes fragilisées / défavorisées
- Prévention des expulsions locatives
- Accompagnement à la fonction parentale
- Soutien aux personnes en situation de handicap
- Intégration des populations immigrées
- Enrichissement des temps de loisirs des enfants et des adolescents
- Autonomie et engagement des jeunes
- Accessibilité du sport à tous et développement des pratiques sportives.

Enjeux transversaux :

- Egalité femmes / hommes
- Accès aux droits
- Lutte contre les discriminations
- Soutien à la vie associative.

- La DDCS intervient dans le cadre de plans ou dispositifs nationaux, traduits pour certains en appels à projets. Pour chacun, les habitants des quartiers prioritaires sont concernés ou susceptibles de l'être.

Dans le champ du MSJEPVA :

- La DDCS veille au respect de la réglementation et aux conditions de sécurité des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS).
- La qualité éducative des ACM est un enjeu sur lequel travaille la DDCS, en liaison avec les organisateurs. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), la DDCS s'assure plus qu'ailleurs de la qualité des prestations, et il convient en outre de faire de la mixité sociale une priorité, ce qui requiert une politique coordonnée entre l'Etat, les communes concernées et la CAF. Par ailleurs, la DDCS soutient les organisateurs pour le développement dans les QPV d'une offre adaptée (accueils de jeunes pour les 14-17 ans, accueils passerelles pour les 11-13 ans,...) et de réponses aux situations difficiles.
- Projets éducatifs de territoire (PEDT) : dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, les communes peuvent élaborer un PEDT. La DDCS participe à l'instruction de ces projets qui doivent aboutir d'ici fin 2014 à Nantes, Saint-Herblain, Rezé, Saint-Nazaire et Châteaubriant. Elle accompagnera sur la durée les acteurs locaux en ingénierie, notamment au plan de la continuité éducative entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire, et veillera à ce que les PEDT s'intègrent effectivement aux dynamiques de politiques éducatives déjà à l'œuvre. Dans le cadre des instances départementales dédiées (groupe d'appui départemental à la réforme des rythmes scolaires ; comité départemental des politiques éducatives territoriales), la DDCS s'attache à ce que les QPV fassent l'objet d'une attention particulière.
- Plan priorité jeunesse : déclinaison départementale du plan national sous la forme d'un plan d'action départemental pour la jeunesse (PDAJ). Les communes en politique de la ville sont associées au travail technique animé par la DDCS à partir de septembre 2014 (3 groupes thématiques). Dans le reporting des mesures, une attention particulière est portée aux QPV.
- Accès à l'autonomie, engagement et participation des jeunes : la DDCS soutient, par un appel à projets, des projets éducatifs à destination des jeunes portés par des associations de jeunesse et d'éducation populaire et inscrits dans toute la mesure du possible dans les politiques des collectivités.
- La DDCS instruit les demandes d'agrément des missions de service civique et participe à l'animation du dispositif ; en matière d'animation volontaire, elle assure la gestion du BAFA. Elle veille à ce que les jeunes des quartiers prioritaires soient suffisamment engagés dans le volontariat.
- Mobilité internationale des jeunes : la DDCS s'engage à améliorer l'information des jeunes issus des quartiers prioritaires sur le sujet.
- Formation des animateurs socioculturels : la DDCS propose des actions de formation continue dans le cadre d'un programme annuel ; elle donne la priorité à ceux qui interviennent dans les QPV.
- Développement du sport pour tous : la réduction des disparités territoriales dans l'accès à la pratique sportive est un objectif principal de l'appel à projets CNDS (Centre national pour le développement du sport). Les habitants des QPV sont 2 à 3 fois moins licenciés dans les clubs sportifs que la population générale. Il convient par conséquent d'accompagner les acteurs locaux pour une meilleure adaptation de l'offre de pratiques sportives aux demandes, spécialement des jeunes et des femmes : développement de nouvelles formes de pratiques et création de nouveaux lieux de pratiques, diversification des activités proposées, politique tarifaire, aide à la structuration des clubs,...
- La DDCS est attentive à la question de l'emploi des jeunes des QPV et aux débouchés que peuvent constituer les métiers de l'animation (sportive et socioculturelle). En liaison avec l'UT DIRECCTE et les missions locales, elle promeut notamment les contrats aidés et veille à ce que les parcours de qualification des jeunes qui en sont bénéficiaires leur soient profitables. En outre, elle s'engage à informer la DRJSCS de besoins de formation des jeunes issus des quartiers prioritaires non couverts par l'offre actuelle, et, si le besoin est avéré, de participer à la construction d'une action de préformation aux métiers de l'animation, qui serait portée par le CREPS de Nantes.
- Le soutien à la vie associative relève de manière transversale du délégué départemental à la vie associative (DDVA), en poste à la DDCS. Il s'assure, dans le cadre de la MAIA (mission d'accueil et d'information des associations) qu'il anime, que les besoins des associations des QPV sont correctement prises en compte, en termes d'information sur les dispositions en faveur des bénévoles (notamment en matière de simplification), de compétences des dirigeants associatifs ou d'amélioration de la gouvernance associative.

Dans le champ du MASS :

- Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale : déclinaison départementale du plan national. Les 33 mesures retenues font l'objet d'un suivi. Elles se répartissent en 7 volets : accès aux droits, emploi, hébergement-logement, santé, famille-enfance-réussite éducative, inclusion bancaire-surendettement, territorialisation-gouvernance-participation-observation.

Dans les travaux sur le non-recours aux droits, la DDCS tient compte de la spécificité des populations des quartiers, de sorte qu'elles soient explicitement mentionnées comme prioritaires.

- Schéma départemental des services aux familles : la DDCS participe à l'animation de ce schéma porté par la CAF et le Conseil général, relatif au soutien à la parentalité et à l'accueil des jeunes enfants. Ce schéma prévoit que les quartiers prioritaires ne soient pas déficitaires en modes d'accueil collectif pour les 0-3 ans et encourage les initiatives de soutien à la parentalité, domaine dans lequel il convient également de faciliter la mise en réseau des acteurs.
- En matière de handicap, la DDCS contribue au financement de la MDPH, co-préside le CDCPH (comité départemental consultatif des personnes handicapées) et intervient dans le pilotage de l'attribution de l'AAH (allocation adulte handicapé). De manière générale, elle prend en compte le handicap dans les politiques qu'elle met en œuvre. Ainsi notamment, elle anime un travail départemental sur l'accès aux loisirs des personnes en situation de handicap.
- Lutte contre les discriminations : la DDCS participe à la COPEC (commission pour la promotion de l'égalité des chances) et intègre à l'ensemble de ses actions une priorité transversale sur le sujet.
- Intervention en matière d'intégration des populations immigrées, notamment dans le cadre du PRIPI (plan régional d'intégration des populations immigrées).

Dans le champ du MDF :

- L'approche des questions d'égalité entre les femmes et les hommes implique une démarche globale et partenariale. Les actions visant à faire évoluer les situations d'inégalité et les discriminations dans les quartiers prioritaires sont portées essentiellement par les associations locales œuvrant dans le champ des droits des femmes. Ces actions sont accompagnées régulièrement par la DDCS, via la chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité, qui s'engage à les soutenir de façon renforcée dans les QPV de la DDCS pour la mise en œuvre de leurs projets.

Les actions conduites ont comme objectifs :

- de faire évoluer les stéréotypes de genre chez le public concerné, car ils compliquent la nécessaire émancipation sociale, culturelle et professionnelle des femmes ;
- de lutter contre le sexisme ordinaire et l'irrespect entre les filles et les garçons ;
- de faciliter l'accès des femmes à leurs droits (en appui notamment sur les CIDFF) ;
- de générer du lien entre les femmes, facteur de paix sociale et de solidarité interculturelle.

Plus spécifiquement dans le champ de l'activité économique :

- le soutien à la création d'entreprises par les femmes résidant dans les QPV, qui ont de nombreux savoir faire transférables, est à coupler avec les actions d'insertion professionnelle menées en leur faveur ;
 - des actions de sensibilisation promouvant l'esprit d'entreprendre sont mises en œuvre auprès des jeunes scolarisés dans les établissements scolaires situés dans les quartiers populaires (les jeunes filles sont particulièrement ciblées, au regard de l'enjeu de mixité des métiers).
- Dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes, un plan départemental est décliné, en référence au plan national, sur 4 axes :
 - accueil et prise en charge des femmes victimes de violences ;
 - sensibilisation du public et formation des professionnels à l'accueil et à l'accompagnement des femmes victimes de violences ;
 - prise en charge des auteurs de violences et prévention de la récurrence ;
 - lutte contre les systèmes prostitutionnels.

Les associations intervenantes sont encouragées à prioriser des actions dans les QPV.

Dans le champ du ministère du logement :

- Diagnostic départemental à 360° du sans-abrisme au mal-logement , réalisé au 1^{er} semestre 2014. La DDCS dispose à présent de données d'observation plus précises pour nourrir une réflexion ajustée sur les problématiques d'hébergement et de mal-logement dans les QPV.
- PDAHI (plan départemental accueil hébergement insertion) et PDALPD (plan départemental d'accès au logement des personnes défavorisées), fusionnés à compter du 1^{er} janvier 2017 dans un document de programmation unique de l'hébergement et de l'accès au logement : le PDALHPD

Les outils du PDALPD seront repris dans le PDALHPD : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation pour l'hébergement (SIAO), gestion du contingent préfectoral, mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO), prévention des expulsions locatives avec la Commission de Coordination des actions de prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX), conciliation entre bailleurs et locataires (commission de conciliation). Des démarches de coordination infradépartementales s'appuyant notamment sur le diagnostic à 360°, outil du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, sont envisagées.

- La DDCS poursuit un objectif général de mixité du logement social :
 - elle veille, notamment au moyen des CUS (conventions d'utilité sociale), à ce que les bailleurs sociaux s'attachent à une meilleure répartition géographique des ménages dans les logements sociaux
 - elle observe avec attention le relogement dans les quartiers prioritaires des ménages reconnus prioritaires au titre du DALO.
- Prévention des expulsions locatives : la DDCS anime la CCAPEX, qui examine les dossiers d'impayés de loyers récurrents, de menaces d'expulsion liées à des troubles de voisinage, de protocoles d'accord ayant échoué, et les demandes d'expertise sur les demandes de recours à la force publique.

Article 3 : Engagements du droit commun et du droit commun renforcé par la DDCS en faveur des quartiers prioritaires

- La DDCS est UO (unité opérationnelle) de plusieurs BOP (budgets opérationnels de programme) :

- BOP 177 « Prévention des exclusions et insertion des personnes vulnérables »
- BOP 106 « Action en faveur des familles vulnérables »
- BOP 157 « Handicap et dépendance », essentiellement destiné au fonctionnement de la MDPH
- BOP 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- BOP 304 « Lutte contre la précarité », consacré au niveau départemental à l'aide alimentaire

En outre, la DDCS sollicite des moyens auprès du responsable des :
BOP 163 « Jeunesse vie associative »
BOP 219 « Sport »

En ce qui concerne le développement du sport pour tous, les moyens d'intervention de la DDCS proviennent du CNDS, qui édicte des directives d'emploi, visées par le ministre chargé des sports.

Il convient également de mentionner le BOP 137 « Egalité entre les femmes et les hommes », mobilisable par la DDCS.

- La DDCS peut s'engager sur des objectifs chiffrés, sur les dispositifs suivants :

- Développement de la pratique sportive des habitants des QPV : aides du CNDS dont 15 % sont fléchés sur des projets au bénéfice des habitants des QPV (ce chiffre est à faire valider chaque année par la commission territoriale du CNDS). L'objectif a été atteint en 2014 (15,10 % de l'enveloppe départementale). La DDCS rappelle avec insistance cet objectif et accompagne le mouvement sportif dans la présentation de projets. Un cofinancement sur les crédits spécifiques de la politique de la ville est à envisager sur certaines thématiques de l'appel à projets du CNDS.
- Appel à projets jeunesse : un tiers de l'enveloppe disponible peut être affectée à des projets en direction des jeunes des QPV. Cet objectif a été atteint en 2014. Les collectivités concernées sont amenées à soutenir ces projets (subventions, aides en nature) et un cofinancement sur les crédits spécifiques de la politique de la ville doit être rendu possible.

- Des engagements techniques de droit commun au bénéfice des QPV peuvent être pris en application de dispositions nationales :

- Dans le cadre de la montée en charge du dispositif, 25 % des jeunes en service civique doivent être issus des QPV.
- La circulaire DGEFP du 20 juin 2014 rappelle que « 25 % des contrats en emploi d'avenir doivent bénéficier aux jeunes des ZUS ». La DDCS accompagne le développement des emplois d'avenir, notamment dans les secteurs du sport et de l'animation socioculturelle. Une expérimentation est prévue au plan départemental « pauvreté » de parcours d'insertion intégrant un emploi d'avenir pour des jeunes sortant de l'ASE ou des personnes sous main de justice ; la DDCS y participera.

Article 4 : Modalités de suivi et d'évaluation

La présente convention est conclue pour la durée du contrat de ville, est révisable chaque année ou à tout moment par accord entre les services.

Indicateurs :

La DDCS est en mesure de renseigner des indicateurs départementaux, en particulier ceux figurant dans les maquettes des BOP énumérés à l'article 3.

Des indicateurs à l'échelle des quartiers pourront être produits sur la base d'un cahier des charges annexé aux conventions passées avec les opérateurs.

Modalités de travail entre la préfecture et la DDCS :

Le sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et le directeur de la DDCS échangent régulièrement sur les thèmes relatifs à la cohésion sociale et chercheront systématiquement à mettre l'accent sur les quartiers politiques de la ville.

Parallèlement, la DDCS sera associée à tout comité de suivi se référant aux actions portées, au comité des financeurs des contrats de ville de Nantes Métropole, de La Carene et de la communauté de communes du Castelbriantais, chargé de prioriser et accompagner les projets et sera invitée à participer au comité annuel de suivi du contrat de ville avec les EPCI précités. Elle appartient en outre à l'équipe interministérielle de la politique de la ville constituée autour du sous-préfet, chargé de mission, qui se réunira tous les 6 mois pour effectuer un bilan des engagements inscrits dans la présente convention.

Par ailleurs, le chef du service Politique de la ville assure la liaison entre la préfecture et la DDCS et veille à la qualité du travail collaboratif qui en découle.

Enfin, une coopération plus étroite et à double flux est recherchée entre les délégués du préfet, qui exercent au plus près du terrain et ont ainsi une connaissance fine des problématiques des quartiers prioritaires et des acteurs locaux, et les services de la DDCS, qui apportent leur expertise thématique. Des échanges en tant que de besoin auront lieu à ce titre.

Article 5 : Désignation d'un référent pour l'élaboration et la participation aux futurs contrats de ville

La présence du directeur ou du directeur adjoint de la DDCS est requise :

- aux réunions du comité interministériel ;
- aux réunions des instances de pilotage des trois contrats de ville.

Le chef de service Politique de la ville participe aux diverses instances de concertation et de pilotage des trois contrats de ville.

Le Préfet de la région Pays-de-la-Loire,
Préfet de la Loire Atlantique

Le directeur Départemental de la
Cohésion Sociale